DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-051
Compétence « Eau potable » - Réalisation d'une fresque sur le Châtea d'eau de Luë – Convention de financement entre la communauté de communes des Grands Lacs et la commune de Luë

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 21
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 10
Date de convocation et d'affichage : 27/02/2024
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roseline donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, Mme BOUSQUET Marie-Hélène donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. DARMAGNAC Frédéric, M. MINIAU Dominique donne procuration à Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. DIAZ Manuel, M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à M. SOULÈS Eric, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. LAINÉ Fabien donne procuration à Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian donne procuration à Mme PONCHET Ascension

Excusés : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme THOMAS Sandrine, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**
Pour : **31**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240305-2024-051-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Rapporteur : M. COMET Bernard

Dans le cadre de sa compétence « eau potable », la communauté de communes des Grands Lacs réalise la restauration du château d'eau de Luë.

Ces travaux de réhabilitation ont commencé le 16 octobre 2023 et devraient se terminer fin avril 2024. Ils comprennent la pose d'un revêtement pour l'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir, le renouvellement des équipements hydrauliques ainsi que ceux de menuiseries et d'éclairage.

Lors de l'ouverture de crédits, des travaux complémentaires ont été identifiés :

- La reprise du mortier intérieur de la cuve
- L'adaptation de l'échelle de la cuve
- La réalisation d'une fresque

Lors de la réunion de la commission voirie, travaux, bâtiments et accessibilité du 14 novembre 2023, le financement des prestations d'embellissement des ouvrages a été évoqué au sujet de la réalisation de la fresque. Hormis l'aspect esthétique et de mise en valeur patrimoniale, une fresque peut éviter au château d'eau d'être ciblé par des tags.

La première estimation de cette réalisation est de l'ordre de 25 000 €. Il s'agit d'une fourchette haute. Une consultation d'autres peintres sera réalisée, le cas échéant.

Les membres de la commission ont trouvé un consensus et propose une prise en charge par la CCGL à hauteur de 20%, avec un plafond maximum de 5 000 € de participation.

L'ensemble des travaux sera suivi, réalisé et financé par la communauté de communes des Grands Lacs.

La présente convention vise à établir le financement des travaux esthétiques de la fresque. Il est à noter que le budget concerné étant assujetti à la TVA les montants précités s'entendent de la même façon.

Vu l'avis favorable de la commission voirie, travaux, bâtiments et accessibilité du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de financement entre la communauté de communes des Grands Lacs et la commune de Luë annexée à la présente délibération
- D'autoriser Madame la présidente à signer ladite convention ainsi que les documents afférents
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240305-2024-051-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 5 mars 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 5/03/2024
Transmis en Préfecture le : 13/03/2024
Affiché le : 13/03/2024
à Parentis-en-Born, le : 13/03/24

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240305-2024-051-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS
ET LA COMMUNE DE LUË

Entre

La communauté de communes des Grands Lacs, représentée par sa Présidente, Françoise DOUSTE, sise 29 avenue Léopold Darmuzey - 40160 PARENTIS EN BORN, d'une part,

Et

La commune de Luë, représentée par son Maire, Patricia CASSAGNE, sise 175 place Pierre Dourthe – 40120 LUË, d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2022 portant création de la communauté de communes des Grands Lacs,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 modifiée relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Grands Lacs du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2020 par l'ajout de la compétence obligatoire « eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 modifiée relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » et de la compétence facultative « réalisation de travaux sur les ouvrages de défense d'incendie pour le compte des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n° 725 portant modification des statuts de la communauté de communes des Grands Lacs emportant dissolution du syndicat d'alimentation en eau potable de Parentis-en-Born en date du 24 décembre 2019,

Vu le vote des ouvertures de crédits au budget annexe eau potable lors de l'assemblée délibérante du 6 février 2024,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes des Grands Lacs en date du ..... approuvant la présente convention,

Vu la délibération de la commune de Luë en date du ..... approuvant la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240305-2024-051a-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence « eau potable », la communauté de communes des Grands Lacs réalise la restauration du château d'eau de Luë.

Ces travaux de réhabilitation ont commencé le 16 octobre 2023 et devraient se terminer fin avril 2024. Ils comprennent la pose d'un revêtement pour l'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir, le renouvellement des équipements hydrauliques ainsi que ceux de menuiseries et d'éclairage.

Lors de l'ouverture de crédits, des travaux complémentaires ont été identifiés :

- La reprise du mortier intérieur de la cuve
- L'adaptation de l'échelle de la cuve
- La réalisation d'une fresque

Lors de la réunion de la commission voirie, travaux, bâtiments et accessibilité du 14 novembre 2023, le financement des prestations d'embellissement des ouvrages a été évoqué. Les termes extraits du compte-rendu de la même commission sont les suivants :

« Le château d'eau de Luë faisant l'objet d'un chantier de réhabilitation, il se pose la question de mettre en œuvre une fresque sur sa façade.

Hormis l'aspect esthétique et de mise en valeur patrimoniale que peut représenter une fresque, il est à noter qu'une mise en peinture avec fresque peut éviter au château d'eau d'être ciblé par des tags.

Se pose donc la question de la prise en charge financière de cette prestation. Revient-elle à la commune ou un partage commune/CCGL pourrait s'envisager ?

La première estimation pour Luë est de l'ordre de 25 000 €. Il s'agit d'une fourchette haute qui peut bien évidemment être revue. Une consultation d'autres peintres sera réalisée, le cas échéant.

Après échanges et avis divergents entre élus, les membres de la commission ont trouvé un consensus et propose une prise en charge par la CCGL à hauteur de 20%, avec un plafond maximum de 5 000 € de participation ».

L'ensemble des travaux sera suivi, réalisé et financé par la communauté de communes des Grands Lacs.

La présente convention vise à établir le financement des travaux esthétiques de la fresque. Il est à noter que le budget concerné étant assujetti à la TVA les montants précités s'entendent de la même façon.

Article 2 : Modalités financières

Au regard des éléments à l'article 1, la participation de la commune de Luë est estimée au maximum à 20 000,00 € HT à laquelle se rajoute la TVA en vigueur au moment de l'établissement de l'avis de sommes à payer.

Quand les travaux d'embellissement seront réalisés, la communauté de communes des Grands Lacs établira et adressera à la commune de Luë un avis de sommes à payer, annexé de la facture concernée, correspondant à 80 % du montant des travaux de la fresque.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240305-2024-051a-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Article 3 : Modification de la convention

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

Fait à Parentis-en-Born, le

La Présidente de la communauté de communes des Grands Lacs
Françoise DOUSTE

Le Maire,
Patricia CASSAGNE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20240305-2024-051a-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024